

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 13 décembre 2010

CP 10/12-09

L'an deux mil dix, le 13 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon,, Massip, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Astoul ;

Étaient excusés : MM. Empociello, Moignard et Bénech.

**RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE SUR LE CANAL LATERAL
RD 39 – PR 4+800 - LACOURT SAINT PIERRE
DEVOLUTION DU MARCHE**

Une consultation selon la procédure adaptée a été lancée auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure un marché concernant la démolition de l'ouvrage existant et la construction d'un nouvel ouvrage (OA n° 419) afin de permettre à la RD 39 de franchir le canal embranchement du canal latéral à la Garonne au PR 4+800 sur la commune de LACOURT SAINT PIERRE.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 8 novembre 2010 a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans les procès verbaux présentés.

Elle a décidé d'attribuer le marché suivant au groupement d'entreprises qui propose la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés :

- prix des prestations 60 %
- notice technique 10 %
- méthodologie de démolition des ouvrages 10 %
- méthodologie de réalisation des murs des culées de 10 %
- méthodologie de mise en œuvre de l'ouvrage 10 %

Reconstruction de l'ouvrage sur le canal latéral - RD 39 - PR 4+800
LACOURT SAINT PIERRE

Montant : 833 731,90 € HT

Délai d'exécution fixé à 12 mois

Attributaire : Société RAZEL (31) mandataire du groupement d'entreprises
RAZEL / URSSA (E-01006 Vitoria-Gasteiz - Espagne)

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation
d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 8 novembre 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom du Département, le marché de reconstruction de l'ouvrage sur le canal latéral – RD 39 avec le groupement d'entreprises et pour le montant suivants :

Reconstruction de l'ouvrage sur le canal latéral - RD 39 - PR 4+800 Lacourt-St-Pierre

Montant : 833 731,90 € HT

Délai d'exécution fixé à 12 mois

Attributaire : Société RAZEL (31) mandataire du groupement d'entreprises
RAZEL / URSSA (E-01006 Vitoria-Gasteiz - Espagne)

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom du Département, toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,